

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 FEVRIER 2022**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 février 2022, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 34
Membres absents : ----- 1

Secrétaire de séance :

M. BERTHIER

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALLI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA (arrivé à 19h37), Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. RIGAULT donne pouvoir à M. MALAYEUDE
Mme SUCHOD donne pouvoir à Mme REYNAUD
M. FREMIN donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme JARY.

Le Conseil Municipal du 16 février 2022 a été préparé par :

I. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG
Conseillers municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOULET

II. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI
Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, M. TOURE, M. PIAT

III. Délégation de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseiller municipal délégué : M. ASSAS

Conseillers municipaux : Mme BRECHU, M. BOURZIK, Mme HENNECHART

IV. Délégation aux Services Techniques et Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. TOURE

Conseiller municipal : M. BOURZIK

V. Délégation des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance et de la Santé :

Maire-Adjoint : Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux : Mme YILMAZ, Mme DIAS, Mme PONCHARD, Mme BRECHU

- Commission des Finances :

Date : Mardi 15 février 2022 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET, M. TAGLANG

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. RIGAUT

Absent : M. SAUNIER

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Vendredi 11 février 2022 – 19h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. FREMIN

Absente excusée : Mme PONZIO-REFATTI

- Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Date : Lundi 14 février 2022 – 19h00

Présents : M. VALLEE, Mme HENNECHART, M. ASSAS

Absents excusés : M. BOURZIK, Mme BRECHU

Absente : Mme SUCHOD

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Vendredi 11 février 2022 – 18h00

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. BOURZIK, M. TOURE

Absent : M. SAUNIER

- Commission des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes :

Date : Lundi 14 février 2022 – 18h30

Présents : Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme BRECHU, M. FREMIN

Absentes excusées : Mme PONCHARD, Mme DIAS

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision municipale n°2021-428 du 22 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12467, Plan n° 4164, division n° 33.
- Décision municipale n°2021-429 du 19 novembre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12468, Plan n° 4629, division n° 31.
- Décision municipale n°2021-430 du 19 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12469, Plan n° 173, division n° 11.
- Décision municipale n°2021-431 du 22 novembre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12470, Plan n° 4564, division n° 31.
- Décision municipale n°2021-432 du 23 novembre 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société LANGLAIS VICIDOMINI MARINA.
- Décision municipale n°2021-433 du 18 novembre 2021 : Marché de contrôles et de vérifications techniques des installations et des équipements de la Ville de Neuilly-Plaisance. Lot 1 : Contrôles et vérifications techniques des installations et des équipements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.
- Décision municipale n°2021-434 du 18 novembre 2021 : Marché de contrôles et de vérifications techniques des installations et des équipements de la Ville de Neuilly-Plaisance. Lot 2 : Contrôles et vérifications techniques des installations électriques et de gaz.
- Décision municipale n°2021-435 du 18 novembre 2021 : Marché de contrôles et de vérifications techniques des installations et des équipements de la Ville de Neuilly-Plaisance. Lot 3 : Contrôles et vérifications techniques des équipements et des outils de travail.
- Décision municipale n°2021-436 du 29 novembre 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société LES COULEURS DE CÉCILE.
- Décision municipale n°2021-437 du 25 novembre 2021 : Marché de maintenance et d'accord de l'orgue de tribune de l'Eglise Saint-Henri de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2021-438 du 06 décembre 2021 : Marché de travaux de réfection des ouvrages de la toiture-terrasse de l'école Paul Letombe de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2021-439 du 02 décembre 2021 : Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la compagnie Patchwork et la Ville de Neuilly-Plaisance portant sur l'organisation d'un spectacle le mercredi 15 décembre 2021 à la salle des fêtes à destination des enfants de 3 à 9 ans fréquentant le Service Enfance Jeunesse.
- Décision municipale n°2021-440 du 01 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12484, Plan n° 3756, division n° 27.
- Décision municipale n°2021-441 du 01 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12485, Plan n° 346, division n° 1.
- Décision municipale n°2021-442 du 01 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12486, Plan n° 2826, division n° 13.
- Décision municipale n°2021-443 du 25 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12471, Plan n°3941, division n°32.
- Décision municipale n°2021-444 du 25 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12472, Plan n°961, division n°5.
- Décision municipale n°2021-445 du 26 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12473, Plan n°353, division n°1.
- Décision municipale n°2021-446 du 26 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12474, Plan n°1966, division n°9.

- Décision municipale n°2021-447 du 29 novembre 2021 : Achat d'une caverne cinéraire dans le cimetière communal. Titre n°12475, Case n°2, Ligne n°13.
- Décision municipale n°2021-448 du 29 novembre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12476, Plan n°4565, division n°31.
- Décision municipale n°2021-449 du 30 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12477, Plan n°382, division n°1.
- Décision municipale n°2021-450 du 30 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12478, Plan n°579, division n°2.
- Décision municipale n°2021-451 du 30 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12479, Plan n°3780, division n°27.
- Décision municipale n°2021-452 du 30 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12480, Plan n°805, division n°4.
- Décision municipale n°2021-453 du 30 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12481, Plan n°1822, division n°9.
- Décision municipale n°2021-454 du 30 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12482, Plan n°3976, division n°32.
- Décision municipale n°2021-455 du 01 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12483, Plan n°5348, division n°30.
- Décision municipale n°2021-456 du 01 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12487, Plan n°2715, division n°13.
- Décision municipale n°2021-457 du 01 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12488, Plan n°1070, division n°6.
- Décision municipale n°2021-458 du 02 décembre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12489, Plan n°4604, division n°31.
- Décision municipale n°2021-459 du 02 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12490, Plan n°2695, division n°12.
- Décision municipale n°2021-460 du 02 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12491, Plan n°2450, division n°11.
- Décision municipale n°2021-461 du 02 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12492, Plan n°4254, division n°34.
- Décision municipale n°2021-462 du 02 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12493, Plan n°1358, division n°7.
- Décision municipale n°2021-463 du 02 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12494, Plan n°1634, division n°8.
- Décision municipale n°2021-464 du 02 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12495, Plan n°4120, division n°33.
- Décision municipale n°2021-465 du 02 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12496, Plan n°1202, division n°6.
- Décision municipale n°2021-466 du 02 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12497, Plan n°1955, division n°9.
- Décision municipale n°2021-467 du 02 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12498, Plan n°4258, division n°34.
- Décision municipale n°2021-468 du 02 décembre 2021 : Achat d'une caverne cinéraire dans le cimetière communal. Titre n°12499, Case n°72, Columbarium Esp n°4.
- Décision municipale n°2021-469 du 03 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12500, Plan n°4054, division n°33.
- Décision municipale n°2021-470 du 03 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12501, Plan n°960, division n°5.
- Décision municipale n°2021-471 du 07 décembre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12502, Plan n°4578, division n°31.
- Décision municipale n°2021-472 du 26 novembre 2021 : Marché de prestations de dératisation et de désinsectisation du patrimoine communal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

- Décision municipale n°2021-473 du 06 décembre 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.
- Décision municipale n°2021-474 du 03 décembre 2021 : Avenant n°0003 au contrat « Dommages aux biens » souscrit auprès de la SMACL Assurances – Marché 201873.
- Décision municipale n°2021-475 du 28 octobre 2021 : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance au titre du plan exceptionnel de soutien aux structures petite enfance.
- Décision municipale n°2021-476 du 08 décembre 2021 : Cession de gré à gré de mobilier communal.
- Décision municipale n°2021-477 du 09 décembre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12505, Plan n°4566, division n°31.
- Décision municipale n°2021-478 du 10 décembre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12506, Plan n°4628, division n°31.
- Décision municipale n°2021-479 du 10 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12507, Plan n°4174, division n°33.
- Décision municipale n°2021-480 du 24 novembre 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (64 m², 2^{ème} étage droite, Apt 102) sis 28 avenue Paul Doumer à Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2021-481 du 08 décembre 2021 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance devant le Conseil d'Etat.
- Décision municipale n°2021-482 du 10 décembre 2021 : Elagage, taille, abattage et dessouchage des arbres.
- Décision municipale n°2021-483 du 13 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption sur un bail commercial concernant un local sis au 29 bis, avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2021-484 du 16 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12504, Plan n°3414, division n°18.
- Décision municipale n°2021-485 du 09 décembre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12503, Plan n°4614, division n°31.
- Décision municipale n°2021-486 du 13 décembre 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (maison individuelle, lot C-61 m²) sis 31 rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2021-487 du 13 décembre 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société SIANE.
- Décision municipale n°2021-488 du 13 décembre 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés MONTAMBAUX SOMMER ARLETTE et ACROPOST.
- Décision municipale n°2021-489 du 13 décembre 2021 : Dépôt d'une demande de permis de démolir un abri non clos situé dans le cimetière municipal.
- Décision municipale n°2021-490 du 15 décembre 2021 : Convention de formation professionnelle sur le progiciel CIRIL RH.
- Décision municipale n°2021-491 du 17 décembre 2021 : Marché de maintenance et d'assistance des contrôles d'accès de type biométrique : secrétariat du Maire, local informatique mairie.
- Décision municipale n°2021-492 du 16 décembre 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 (75,73 m², 2^{ème} étage gauche) sis 11 rue Jean Bachelet à Neuilly-Plaisance.

- Décision municipale n°2021-493 du 16 décembre 2021 : Avenant à la Prestation de Service Ordinaire entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) « Accueil Adolescents ».
- Décision municipale n°2021-494 du 16 décembre 2021 : Avenant à la Prestation de Service Ordinaire entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire ».
- Décision municipale n°2021-495 du 16 décembre 2021 : Avenant à la Prestation de Service Ordinaire entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire ».
- Décision municipale n°2021-496 du 16 décembre 2021 : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance (Maison de la Culture et de la Jeunesse) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- Décision municipale n°2021-497 du 16 décembre 2021 : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance (Centre Municipal d'Activités) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- Décision municipale n°2021-498 du 13 décembre 2021 : Avenant entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre du bonus territoire CTG, Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – Crèche Abbé-Pierre.
- Décision municipale n°2021-499 du 13 décembre 2021 : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – Crèche Pirouettes-Cahouettes. Avenant relatif au bonus territoire CTG.
- Décision municipale n°2021-500 du 13 décembre 2021 : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – Halte-Jeux des Renouillères. Avenant relatif au bonus territoire CTG.
- Décision municipale n°2021-501 du 13 décembre 2021 : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – Crèche du Centre. Avenant relatif au bonus territoire CTG.
- Décision municipale n°2021-502 du 14 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12508, Plan n°5225, division n°35.
- Décision municipale n°2021-503 du 14 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12509, Plan n°132, division n° Mur Nord.
- Décision municipale n°2021-504 du 17 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12510, Plan n°869, division n°4.
- Décision municipale n°2021-505 du 17 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12511, Plan n°2456, division n°11.
- Décision municipale n°2021-506 du 17 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12512, Plan n°3755, division n°27.
- Décision municipale n°2021-507 du 20 décembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12513, Plan n°374, division n°1.

- Décision municipale n°2021-508 du 21 décembre 2021 : Convention de formation professionnelle avec CEPIM : « Habilitation BS et BE Manœuvre – Recyclage ».
- Décision municipale n°2021-509 du 21 décembre 2021 : Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Relais assistants maternels (Ram) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2021-510 du 22 décembre 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 (75,73 m², 2^{ème} étage gauche) sis 11 rue Jean Bachelet à Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2021-511 du 13 décembre 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 (2^{ème} étage, esc gauche, appt G201, 79 m²) sis 16 avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2021-512 du 23 décembre 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés VR'EMERAUDE et PALADE PATRICIA.
- Décision municipale n°2021-513 du 3 novembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12426, Plan n°1871, division n°9.
- Décision Municipale n°2022-001 du 3 janvier 2022 : Marché de maintenance préventive et corrective, de remplacement et de nouvelles installations des équipements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-002 du 4 janvier 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société ABY GARDNER.
- Décision Municipale n°2022-003 du 03 janvier 2022 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association MOVE FOR LIFE.
- Décision Municipale n°2022-004 du 10 janvier 2022 : Convention de partenariat avec Eszter SZIVOS, psychologue.
- Décision Municipale n°2022-005 du 10 janvier 2022 : Convention de partenariat avec Coralie JACQUES, psychologue.
- Décision Municipale n°2022-006 du 10 janvier 2022 : Convention de partenariat avec Nathalie VOGET, psychologue.
- Décision Municipale n°2022-007 du 10 janvier 2022 : Convention de partenariat avec Judith MOLLARD, psychologue.
- Décision Municipale n°2022-008 du 10 janvier 2022 : Convention de partenariat avec Guillaume BAILLEUL, psychanalyste.
- Décision Municipale n°2022-009 du 04 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce sis au 20 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-010 du 11 janvier 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés VR'EMERAUDE et PALADE PATRICIA.
- Décision Municipale n°2022-011 du 13 janvier 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société Fernand NONKOUNI.
- Décision Municipale n°2022-012 du 21 janvier 2022 : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un barnum pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique antigéniques nasopharyngés de détection du Covid-19.
- Décision Municipale n°2022-013 du 21 janvier 2022 : Convention de mise à disposition de local communal.
- Décision Municipale n°2022-014 du 18 janvier 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés CHOUGUI FADILA et EASY représentée par Madame CHOUGUI SALEHA.

- Décision Municipale n°2022-015 du 19 janvier 2022 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance devant le tribunal administratif de Montreuil.
- Décision Municipale n°2022-016 du 06 janvier 2022 : Location-maintenance d'une machine d'adressage et d'une machine de mise sous pli pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-017 du 03 janvier 2022 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association NEUILLY-PLAISANCE FOOTBALL CLUB.
- Décision Municipale n°2022-018 du 24 janvier 2022 : Conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine.
- Décision Municipale n°2022-019 du 25 janvier 2022 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association Naçao Capoeira Arte e Cultura.
- Décision Municipale n°2022-020 du 25 janvier 2022 : Marché de séjours de vacances. Lot 1 – printemps 2022-2023 : séjour thématique à dominante sportive et/ou artistique.
- Décision Municipale n°2022-021 du 26 janvier 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société IFONG TRADING.
- Décision Municipale n°2022-022 du 04 janvier 2022 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12514, Plan n°320, division n°1.
- Décision Municipale n°2022-023 du 05 janvier 2022 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12516, Plan n°861, division n°4.
- Décision Municipale n°2022-024 du 11 janvier 2022 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (pavillon, 68 m²) sis 30 avenue Paul Doumer à Neuilly-Plaisance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu et le procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. RAPPORT EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Serpil Denise YILMAZ, Conseillère Municipale Chargée de la Santé, de la Conciliation et des Droits des Femmes,

Les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Cette présentation est faite sans débat ni vote.

Il s'agit de prendre en compte la représentativité des femmes et des hommes dans les différentes organisations avant de mettre en place une action à destination de tous pour remédier aux éventuels déséquilibres.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire
- Recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire (conception, mise en œuvre, évaluation)
- Fixer des orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes fait le bilan des actions déjà menées sur la ville et définit des perspectives pour corriger les inégalités. Il contient un volet interne relatif à la politique de ressources humaines et un volet territorial relatif à la mise en œuvre des politiques publiques.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021 préalablement aux débats sur le projet de budget.

II. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Le vote du budget devrait avoir lieu le 16 mars 2022. Cette date est exprimée sous réserve de modification, dans l'intérêt des affaires de la commune sauf indications contraires et suivant l'évolution des différentes mesures gouvernementales liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.

III. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Création d'un poste d'Ingénieur Territorial

La Ville de Neuilly-Plaisance est engagée dans une démarche visant à faciliter l'accès aux services publics via le numérique. Dans ce contexte, elle entend approfondir la digitalisation des services municipaux et mettre l'accent sur la sécurisation de son réseau. Plusieurs projets ont été identifiés comme structurants : audit des outils existants sur les Systèmes d'Information Métiers (analyse fonctionnelle, recensement des besoins), accompagner au changement les agents dans les mises en place des nouveaux modes de travail, définir la politique d'externalisation informatique de la Ville et contrôler sa mise en œuvre, en garantissant la fiabilité, la confidentialité et l'intégrité des données. Afin de piloter ces projets, il est nécessaire de renforcer la Direction des Systèmes d'informations et cela justifie la création d'un poste d'Ingénieur Territorial.

Création d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe

Suite à l'obtention par un agent du concours d'accès au grade d'Animateur Principal 2^{ème} classe, sachant que ce dernier apporte satisfaction sur sa technicité et son implication professionnelle, il convient de créer un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe.

Le poste libéré par cet agent qui avance en grade sera supprimé au prochain Conseil Municipal après passage en Comité Technique.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

IV. DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) DES AGENTS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Le cadre réglementaire

Jusqu'à présent les employeurs publics n'avaient pas l'obligation de contribuer à la complémentaire santé (mutuelle) ni à la prévoyance (maintien de salaire), contrairement au secteur privé.

Par une ordonnance du 17 février 2021, est posé le principe du financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) par les employeurs publics avec renvoi à un décret ultérieur pour la fixation des participations minimales de l'employeur et des prestations correspondantes.

Cette participation sera effective à partir du :

- 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude et décès) à hauteur de 20% du montant de référence fixé par un décret à paraître,
- 1^{er} janvier 2026 pour la santé (mutuelle) à hauteur de 50% du montant de référence fixé par un décret à paraître.

Ce décret, précisera également les garanties minimales de la PSC « prévoyance ». Il devait être examiné le 15 décembre dernier mais les débats avec les syndicats et le Gouvernement et les employeurs territoriaux n'ont pas abouti. Ce point qui devait passer à nouveau en séance le 19 janvier n'a pas été examiné faute d'accord.

L'ordonnance du 17 février 2021 impose, par ailleurs, un débat par les organes délibérants sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC. Celui-ci doit avoir lieu avant le 18 février 2022.

Il existe 3 modalités de participation à la Protection Sociale des agents :

- La conclusion d'un **contrat collectif à adhésion obligatoire** après mise en concurrence, sous réserve d'un accord majoritaire des représentations syndicales du personnel, pour toucher l'ensemble d'agents, mais solution imposée.
- La **convention de participation**, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en a conclu une pour le compte des collectivités en 2020 pour une durée de 6 ans. Pour y participer les collectivités doivent avoir donné mandat au CIG au lancement de la consultation en 2019. Cela permet de s'exonérer d'une procédure de mise en concurrence longue et complexe, de bénéficier de l'expérience de la passation de contrats mutualisés, et de bénéficier de taux et tarifs négociés plus intéressants avec les opérateurs. *La Ville de Neuilly-Plaisance avait fait le choix de donner ce mandat au Centre de Gestion par une délibération de décembre 2018, mais ça ne préjuge en rien de la solution à retenir.*
- Le recours à des contrats **labellisés** (contrats disposant d'un agrément du ministère de l'Intérieur au titre de la participation des collectivités territoriales à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents). Chaque agent aura le choix de souscrire auprès de la compagnie de son choix, plus de souplesse mais les tarifs sont généralement plus élevés que précités.

Les choix budgétaires que les exécutifs devront faire :

Ce choix a inévitablement des conséquences budgétaires qui sont variables en fonction de la capacité et des choix de chaque collectivité.

Le projet de décret prévoyait une participation minimale de 5,40 €/mois pour la prévoyance contre en moyenne 12 €/mois pour les villes l'ayant déjà instituée (source CIG Petite Couronne).

Pour les mutuelles, le projet de décret prévoyait un minimum de 15 €/mois de participation (50 % de 30 €), contre en moyenne 24 €/mois pour les villes l'ayant déjà instituée.

Nous ne disposons à ce jour pas d'une date de réexamen du projet de décret.

Les collectivités auront le choix des « contrats collectifs » ou de la labellisation : la labellisation permettra aux agents de retenir la solution la plus adaptée à leur situation tandis que les contrats collectifs permettent de négocier des tarifs plus attractifs.

Les employeurs territoriaux pourront également décider de moduler le niveau de participation en fonction de la situation personnelle des agents (catégorie d'emploi, montant du salaire, composition familiale...).

En l'absence de précisions des garanties minimales, il est proposé de lancer une consultation des agents municipaux pour voir quelle solution pourrait leur convenir le mieux tout en respectant les contraintes budgétaires de la collectivité.

L'objet de la présente délibération est de présenter et de « débattre » les différentes pistes qui s'offrent aux collectivités en matière de participation à la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité et de les sensibiliser sur le sujet, notamment dans la perspective des obligations réglementaires qui s'appliqueront sur les 2 volets du sujet, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance, puis du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **PREND ACTE** du débat relatif à la Protection Sociale Complémentaire des agents.

V. CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT DE L'ECOLE JOFFRE ET DE LA SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de sa compétence assainissement et du Plan Marne propre dans la perspective des Jeux Olympiques 2024, l'Etablissement Public Territorial (E.P.T) Grand Paris Grand Est (G.P.G.E) réalise d'importants travaux de mise en conformité du réseau public d'assainissement.

Ces travaux doivent s'accompagner de la mise en conformité des installations d'assainissement sur les parcelles privatives, c'est-à-dire de la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales. Cette exigence est par ailleurs réglementaire. Dans ce cadre et afin d'encourager la mise en conformité des réseaux, G.P.G.E s'inscrit dans une logique d'expérimentation en proposant d'effectuer les travaux en lieu et place des propriétaires afin de leur faire bénéficier de son expertise et de ses marchés de travaux. Dans le cadre de ce dispositif, G.P.G.E assure également le lien avec l'Agence de l'eau Seine Normandie pour le montage des dossiers de subventions, dont le montant peut atteindre 70% du montant total HT des travaux.

La Ville souhaite s'inscrire dans ce programme et confier les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement de l'école Joffre et de la salle des fêtes à G.P.G.E par le biais d'une convention mandat.

Le projet de convention de mandat prévoit les modalités de délégation de la Ville vers G.P.G.E pour la réalisation des travaux, le montant prévisionnel des travaux HT ainsi que le montant prévisionnel de la subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Il est indiqué que G.P.G.E subroge la Ville dans la demande de subvention.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux et le montant de la subvention.

Le reste à charge prévisionnel des travaux, montant de la participation de la Ville de Neuilly-Plaisance est estimé à 37 082,50 € HT sur un montant global de l'opération de 117 082,50 € HT dont 250 € HT de Maîtrise d'œuvre. Le montant prévisionnel de la subvention est de 80 000 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de Mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et G.P.G.E pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privées d'assainissement de l'école Joffre et de la salle des fêtes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

VI. RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – EXERCICE 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mouhamet TOURE, Conseiller Municipal Délégué aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

Adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), la Ville doit porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2020, qui a été présenté au Comité d'Administration du SIGEIF le 28 juin 2021.

A ce jour, ce syndicat fédère 185 collectivités dont 63 adhérents à la double compétence gaz et électricité, propriétaires d'un réseau gaz de 9 463 km et 8 968 km de réseaux électriques et desservant 5,6 millions d'habitants.

Le SIGEIF exerce une mission de contrôle des services publics délégués à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour le compte des collectivités adhérentes.

Le rapport annuel d'activité du SIGEIF pourra être consulté par les administrés, pendant 1 mois après son adoption, en Mairie et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VII. RECOURS AU SERVICE CIVIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine HENNECHART, Conseillère Municipale Chargée de la Culture,

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat (473,04 €) et l'organisme d'accueil (107,59 €) selon des modalités d'indemnisation fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique. Cette prestation complémentaire correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport. De plus, un jeune engagé dans une mission de Service Civique peut bénéficier d'une majoration d'indemnité de 108,00 € par mois versée par l'Etat s'il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur ou est bénéficiaire ou appartient à un foyer bénéficiaire du RSA. Un tuteur doit, par ailleurs, être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La Ville de Neuilly-Plaisance avait déjà demandé une demande d'agrément pour accueil de services civiques en 2010, qui avait donné lieu à l'accueil de plusieurs jeunes.

Elle souhaite aujourd'hui recruter un service civique afin d'animer la Micro-folie qui ouvrira début 2022 au sein de la Bibliothèque municipale. Cette personne aura pour missions d'accueillir les groupes et visiteurs, de les accompagner dans leurs parcours et d'épauler l'équipe de la Bibliothèque dans la mise en route de ce nouvel équipement pendant une durée d'un an.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec le volontaire, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera prévue au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h09.